



PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 5 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 5 mai à 11 heures, les membres de l'Association A.E.E.R.P. se sont réunis, 8-10 Rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Aucun adhérent n'est présent et 203 pouvoirs ont été conférés au Président de l'Association. Le Président Henri de Bossoreille décide de répartir les pouvoirs entre les administrateurs présents.

Le quorum sur première convocation est de 1000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents soit 431. Le quorum n'étant pas atteint, l'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation

Aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire, cette nouvelle Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Henri de BOSSOREILLE, Président de l'Association.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

Statuant en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Création d'un article 14 - Fonds social
2. Nouvelle numérotation des articles 14, 15 et 16 des statuts

Statuant en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes 2014 et affectation du résultat
2. Approbation du budget prévisionnel 2016
3. Examen du rapport d'activités et de gestion du Conseil d'administration pour 2014 ; quitus de gestion
4. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
5. Questions diverses

Cette lecture terminée, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



Le Président explique que le Conseil d'administration propose de créer un fonds social qui pourrait s'inscrire dans l'objet de l'Association, qui est de développer un esprit de solidarité et de prévoyance entre ses membres.

Le fonds sera destiné à venir en aide aux adhérents qui rencontrent ponctuellement une difficulté financière en lien avec le contrat dont ils sont bénéficiaires.

Il lit le texte qui est proposé à l'Assemblée générale.

Après discussion, les administrateurs proposent de plafonner l'abondement du fonds social à la moitié des fonds propres.

L'article 14 des statuts est donc ainsi rédigé :

Article 14 – Fonds social

La gestion de l'Association est désintéressée.

A ce titre, les excédents éventuels dégagés par l'Association ne font pas l'objet d'une redistribution à ses membres mais peuvent être placés en réserve dans le cadre d'un fonds social.

Le fonds social est alimenté, sur proposition du Conseil d'administration, par prélèvement soit lors de l'affectation du résultat, soit sur les réserves dans la limite de la moitié des fonds propres.

Il appartient au Conseil d'administration de décider chaque année des orientations d'utilisation de ce fonds destiné à des actions de solidarité individuelle en faveur des adhérents de l'Association.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas bénéficier du fonds social.

Statuant en tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés pour créer un nouvel article 14, approuve la rédaction de l'article 14 -Fonds social-, *sous réserve de la modification indiquée plus haut.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après présentation par le Conseil d'administration des statuts modifiés pour réviser la numérotation des articles 14, 15 et 16 qui deviennent respectivement les articles 15, 16 et 17, approuve cette nouvelle numérotation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.



Statuant en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire :

Monsieur Vincent ROUHIER, expert-comptable indépendant, présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2014 dont il ressort un résultat bénéficiaire de 38 585 €.

Les produits sont en augmentation notamment les contrats souscrits par l'intermédiaire des courtiers.

Les charges d'exploitation augmentent également, principalement les frais de convocation parallèlement à l'augmentation des adhérents.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2014, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.

Cette résolution avait été inscrite dans le cas où l'Assemblée générale extraordinaire rejetterait la création d'un fonds associatif.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2014, approuve ces comptes et décide d'affecter le résultat de l'exercice au fonds associatif pour 10 000 € et le solde au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2016, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Le Président présente les contrats souscrits, et fait part de projets de nouveaux contrats qui sont actuellement à l'étude.



Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après présentation du rapport d'activités et de gestion pour l'exercice 2014 des contrats souscrits par l'Association, approuve ce rapport et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Cinquième résolution.

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à l'évolution du fonctionnement de ces contrats, notamment en matière de mécanismes financiers, d'adjonction ou de modification d'unités de compte, et d'autre part, à la mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires qui pourraient être adoptés dans cet intervalle ainsi qu'aux textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Statuant en tant qu'Assemblée Générale Mixte :

Résolution unique

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Président,